

DECISION MUNICIPALE N° 002/DM/CKY/CAB/2026 DU 22 MAI 2026 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL N°002/AONO/RCE/DMI/CIPM/CKY/2026 DU 12 MARS 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE DII (LOT 3) DANS LA COMMUNE DE KON YAMBETTA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, « AUTORITE CONTRACTANTE »

- Vu la constitution ;
Vu la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées.
Vu La loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026 ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du gouvernement ;
Vu le décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
Vu la circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
Vu la Circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
vu l'avis d'appel d'offres national n°002/AONO/RCE/DMI/CIPM/CKY/2026 du 12 mars 2026 en procédure d'urgence pour les travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de Dii (lot 3) dans la Commune de Kon-Yambetta,
Vu la proposition d'attribution de la CIPM/KY du 21 mai 2026 ;
Vu les disponibilités budgétaires et les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1 : L'entreprise ci-après désignée est retenue comme adjudicataire du Marché susmentionné.

Entreprise	Montant de l'offre HT (FCFA)	Montant l'offre TTC (FCFA)	Rabais	Delais
EBERG SARL _ BP : 11066 Ydé Tél : 699 47 95 10	16 771 488	19 999 999	//	90 jours

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

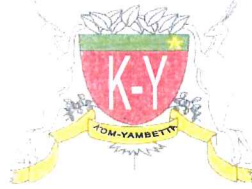
Copies :

- DDMINMAP/MI
- ARMP
- DDMINEDUB/MI
- DDMINTP/MI
- Président CIPM/KY
- Affichage / chrono
- Intéressé



Kon-Yambetta, le 22 mai 2026
Le Maire de la Commune de Kon-Yambetta
(Maitre d'Ouvrage)

Mme ARROYE BETOU Ursule



COMMUNIQUE N° 002/C/CKY/CAB/2026 DU 22 MAI 2026

PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL
N°002/AONO/RCE/DMI/CIPM/CKY/2026 DU 12 MARS 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE DII (LOT 3) DANS LA
COMMUNE DE KON YAMBETTA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, AUTORITE CONTRACTANTE
COMMUNIQUE :

Article 1 : Par décision municipale N° 002/DM/CKY/CAB/2026 du 22 mai 2026, et suivant la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de Kon-Yambetta, du 21 mai 2026, le Marché objet de l'avis d'Appel d'Offres susvisé est attribué au soumissionnaire ci-après :

Entreprise	Montant de l'offre HT (FCFA)	Montant l'offre TTC (FCFA)	Rabais	Delais
EBERG SARL _ BP : 11066 Ydé Tél : 699 47 95 10	16 771 488	19 999 999	//	90 jours

Article 2 : L'attributaire est invité à se présenter dans un délai de sept (07), à compter de la date de diffusion du présent communiqué, au Service des marchés de la Commune de Kon-Yambetta en vue de l'établissement du contrat y relatif.

Kon-Yambetta, le 22 mai 2026

Le Maire de la Commune de Kon-Yambetta
(Autorité Contractante)

LE MAIRE

Mme ARROYE BETOU Ursule

Ampliations :

- PREFET/MI ;
- ARMP/YDE;
- DDMINMAP/MI;
- DDMINEDUB/MI ;
- DDMINTP/MI
- PRESIDENT CIPM/KY;
- INTERSSE;
- ARCHIVES/CHRONO.